

Décision n° 2023-123 **relative à la composition du conseil documentaire de** **l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.714-1, D.714-28 et D.714-35 ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. TRIZAC (Emmanuel) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en date du 27/09/2022 portant approbation des statuts du Service commun de la documentation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en date du 12/12/2022 portant approbation du Règlement intérieur du Service commun de la documentation ;

Vu la décision n° 2023-024 du 3 février 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire de l'ENS de Lyon ;

Décide

Article 1. Composition

Le conseil documentaire du service commun de la documentation de l'ENS de Lyon est composé des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- **Le président de l'ENS de Lyon :**

Emmanuel TRIZAC

- **Six membres désignés par le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie étudiante, en qualité de représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'ENS de Lyon :**

Damien GABORIAU

Hélène MARTINELLI

Isabelle MOREAU

Jean-Claude SIKORAV

Frédéric VIVIEN

Siège vacant

- **Deux membres titulaires et suppléants désignés par le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie étudiante, en qualité de représentants des étudiants inscrits à l'ENS de Lyon :**
 - Titulaires : Adrien BERTHELOT et Anouk TAUSSAC
 - Suppléants : Julia MALLET et Susie PETRE
- **Six membres élus en qualité de représentant des personnels du service commun de la documentation de l'ENS de Lyon :**

Emmanuelle ANDRE

Christine CAPELLO

Claude CHARPINET

Caroline HASSELWANGER

Virginie SIGNOL

Michaël VILLANOVA

- **Cinq membres désignés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures, après avis du directeur du SCD de l'ENS de Lyon :**

Françoise BARRE (Directrice SCD, Université Lumière Lyon 2)

Aurore CARTIER (Directrice SCD, Université Jean Moulin Lyon 3)

Charles EHRET (Maître de conférences, Université Jean Moulin Lyon 3)

Isabelle ELEUCHE (Directrice SCD, Université Claude Bernard Lyon 1)

Olivier SPINA (Maître de conférences, Université Lumière Lyon 2)

Membres ayant voix consultative :

- Le directeur du service commun de la documentation : Clément PIEYRE
- La directrice adjointe du service commun de la documentation : Agnès D'HALLUIN
- Les quatre responsables de département du service commun de la documentation
- Le directeur général des services de l'ENS de Lyon : Lyasid HAMMOUD
- L'agent comptable de l'ENS de Lyon : Jean-François PEIRO
- Les directeurs d'unités ou leurs représentants dont relèvent les Bibliothèques associées : Béatrice JALUZOT (IAO) et Elisa ANDRETTA (LAHRA).

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle abroge, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil documentaire.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel TRIZAC

Publication :

Emmanuel TRIZAC
Président

École Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon
- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »